

VILLE D'HERICOURT - 70400

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2017

AVRIL



SOMMAIRE

DELIBERATIONS

AVRIL 2017

N°	Objet	N° Dossier
1	Répartition des subventions 2017 aux associations et communication de l'état des subventions et avantages en nature accordés en 2016 aux associations	AG n°017/2017/VW/020032
2	Aménagement de l'esplanade du Tissage du Pâquis : Adoption du plan de financement définitif	AG n°018/2017/VW/08262
3	Travaux d'amélioration et de réparations dans les bâtiments scolaires : Demande de subvention au Conseil Départemental de Haute-Saône	AG n°019/2017/VW/02113/02123/0822
4	Demandes de subventions au Conseil Départemental de Haute-Saône – Pose de bordures de trottoirs et caniveaux	AG n°020/2017/VW/0822
5	Mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville 2 ^{ème} tranche - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2017	AG n°021/2017/VW/02000
6	Consolidation mur de soutènement des berges de la Lizaine – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2017	AG n°022/2017/MM/VW/08310
7	Acquisition en VEFA de 80 m ² pour la création d'un plateau technique d'accueil de médecins spécialisés au sein de la future Maison de Santé	AG n°023/2017/VW/002000
8	Demande de subvention dans le cadre du plan zéro phytosanitaire pour l'achat de matériel de désherbage thermique et mécanique	AG n°024/2017/MM
9	Construction d'un city-stade Quartier des Polognes – Demande de subvention au titre de la rénovation urbaine dans les quartiers d'intérêt local	AG n°025/2017/VW/08249
10	Fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt pour travaux sur la voirie communale	AG n°026/2017/VW/082207
11	Vote des taux d'imposition 2017	AG n°027/2017/VW/020032
12	Budget Primitif 2017	AG n°028/2017/FD/002055
13	Approbation du Compte de Gestion 2016 présenté par Monsieur le Receveur Municipal	AG n°029/2017/FD/0020032
14	Action Jeunesse Citoyenne des vacances de février 2017 : autorisation de versement de la bourse éducative	AG n°030/2017/ND
15	Convention avec le SIED 70 pour la mise en place d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur le territoire communal	AG n°031/2017/SW/0817
16	Acquisition site Grand Pré	AG n°032/2017/SW/08256
17	Echange de terrain lieu-dit « La Cote des Vignes » : réserve incendie	AG n°033/2017/SW/08240

18	Etablissement d'une servitude impasse du Breuil	AG n°034/2017/SW/08206
19	Révision de l'aménagement forestier de la forêt communale	AG n°035/2017
20	Changement destination d'une parcelle de bois	AG n°036/2017/SW/0921
21	Programme de travaux en forêt d'Héricourt et Bussurel	AG n°037/2017/SW/0921
22	Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et Conseillers délégués et du Maire délégué de Bussurel	AG n°038/2017/CC
23	Motion de soutien aux salariés de la Halle aux chaussures	AG n°039/2017/FB/MA

Objet : Répartition des subventions 2017 aux associations et communication de l'état des subventions et avantages en nature accordés en 2016 aux associations

Le Maire expose que les crédits affectés aux associations s'élèvent à 172 000 € contre 162 000 € en 2016, soit une progression de 6 %.

D'une manière générale, les associations voient leurs crédits reconduits en 2017, certaines enregistrant toutefois une augmentation : Arc Héri Courtois, Athlético Chenevières, Natation, Amicale Laïque et Amicale des Travailleurs Marocains.

Un crédit est également réservé aux Journées du Patrimoine organisée par les Amis de l'Eglise Luthérienne, à la section Football Sports Etudes en contrepartie de la carence de mise à disposition d'un éducateur sportif, à l'ASMB Belfort Ballet sur glace à titre de participation aux frais de déplacement de deux héricourtoises qui participent au Championnat du Monde à Ann Arbor (Etats-Unis)

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur la répartition des crédits de subventions inscrits au Budget Primitif 2017, tels qu'ils figurent ci-dessous.

Le Conseil Municipal est également rendu destinataire, conformément à la loi du 23 mai 2006, des aides accordées à toutes les associations, que ce soit le versement d'une subvention ou par le biais d'avantages en nature constitués par la mise à disposition de salles, de personnel ou de matériels.

Services	Subventions et participations spécifiques	PM 2016	2017
012		20 563,00	20 499,00
	Comité des Œuvres Sociales	13 193,00	13 129,00
	Comité des Œuvres Sociales (Bons d'achat de Noël)	7 370,00	7 370,00
0250	Participations diverses	775,50	775,50
	Elus et candidats socialistes et républicains	540,50	540,50
	Fédération élus locaux altern écologistes	23,50	23,50
	Opposition de gauche : élus communistes et parti de gauche (ADECR)	117,50	117,50
	Opposition de droite Ensemble pour un vrai changement	94,00	94,00
1131		3 060,00	3 060,00
	Amicale Sapeurs Pompiers	3 060,00	3 060,00
2551		5 000,00	5 000,00
	Voyages et sorties scolaires	5 000,00	5 000,00
3244		2 100,00	2 100,00
	Jardins du Mont Vaudois	2 100,00	2 100,00
5243		11 204,00	11 204,00
	M.A.S. Compensation loyer	5 100,00	5 100,00
	ALTAU	4 574,00	4 574,00
	ANPAA (Comité Départemental de Prévention de l'Alcoolisme)	1 530,00	1 530,00
	Reversement subventions PRE	3 800,00	3 800,00
	La Vaudoise Judo "100 ceintures noires pour l'emploi"	1 800,00	1 800,00
	C/Communes Pays d'Héricourt "Animation périscolaires Chenevières"	2 000,00	2 000,00
	TOTAL	46 502,50	46 438,50

Services	Subventions aux associations d'intérêt local non sportives	PM 2016	2017
0250	Associations diverses	17 152,00	18 713,20
	Adapei IME Héricourt	161,00	161,00
	Amicale Laïque	3 700,00	4 300,00
	ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural)	200,00	200,00
	Amicale des Travailleurs marocains d'Héricourt	400,00	700,00
	Amis du Fort du Mont Vaudois	2 000,00	2 000,00
	Association humanitaire « Expédition Santé »	0,00	200,00
	Journée du Patrimoine Amis de l'Eglise Luthérienne	0,00	300,00
	APACH (Association Promotion Artisans Commerçants héricourtois)	2 000,00	2 000,00
	Association insertion région Saulx (AIIS)	200,00	200,00
	Amicale Philatélique	208,00	208,00
	Entraide aux Malades Alcooliques (ex Amitié Sans Alcool)	239,00	239,00
	+ frais de reprographie		11,20

Association Amis CRF - Hôpital Bretegnier	102,00	102,00
+ frais de reprographie	40,00	40,00
Chorale Paroissiale Catholique	78,00	78,00
Comité des Fêtes Les Vies La Joie	95,00	95,00
Croix Rouge	1 020,00	1 020,00
Donneurs de sang	168,00	168,00
FNACA	61,00	61,00
FNATH	254,00	254,00
+ frais de reprographie		258,40
Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation (AFMD)	61,00	61,00
Fraternité et Abstinence	51,00	51,00
Fréquence 70	153,00	153,00
Héri Joue	100,00	150,00
Héri Joue (complément subvention)	200,00	
Histoire et Patrimoine d'Héricourt (y compris Fête du Château)	3 000,00	3 000,00
Histoire et Patrimoine d'Héricourt (Edition du Cahier n°7)	500,00	500,00
+ frais de reprographie	0,00	41,60
La Caponnière	102,00	102,00
Médaillés Militaires	61,00	61,00
Nos amis les chats	200,00	200,00
Prévention routière - Subvention de fonctionnement	102,00	102,00
Prévention routière - Intervention écoles	500,00	500,00
Restaurants du Cœur	550,00	550,00
Rhin et Danube	61,00	61,00
Souvenir Français	61,00	61,00
Tip Top Form	300,00	300,00
UNADIF	61,00	61,00
UNC-AFN	61,00	61,00
Conjoints survivants et parents d'orphelins	102,00	102,00
TOTAL	17 152,00	18 713,20

Services	Subventions aux associations culturelles	PM 2016	2017
3111		3 028,00	3 048,80
	Harmonie Municipale	3 000,00	3 000,00
	+ frais de reprographie	28,00	48,80
0250		25 165,40	25 164,60
	Ensemble vocal A'CHOR	311,00	311,00
	+ frais de reprographie	14,40	13,60
	Alternadiff	6 088,00	6 088,00
	Alternadiff Impetus Festival (à hauteur de la subvention CCPH)	1 000,00	1 000,00
	Festival Musiques et Mémoire	2 000,00	2 000,00
	In Ouie Cours	7 650,00	7 650,00
	Musiques en Héricourt	8 000,00	8 000,00
	Société Histoire Naturelle Pays Montbéliard	102,00	102,00
	TOTAL	28 193,40	28 213,40

Services	Subventions aux associations sportives	PM 2016	2017
400	Clubs adhérents à l'OMS - Déplacements sportifs	59 589,00	59 589,00
	ASBH Football	872,00	1 152,00
	Héricourt Athlétisme Compétition (HAC)	955,00	1 435,00
	Karaté Shotokan	2 641,00	2 858,00

La Vaudoise Gymnastique	7 545,00	6 663,00
La Vaudoise Judo/Ju Jitsu	8 153,00	7 696,00
La Vaudoise Karaté	542,00	745,00
SGH Athlétisme	7 110,00	6 494,00
SGH Football	12 436,00	12 162,00
SGH Tennis	4 093,00	4 149,00
SGH VTT - HERICOURT 2 ROUES	1 023,00	1 125,00
SGH Basket	5 182,00	5 512,00
SGH Handball	2 019,00	2 527,00
Amicale Laïque Badminton	5 331,00	4 716,00
Roller Club	1 687,00	2 355,00
Participations aux frais de reprographie	123,78	155,20
La Vaudoise Gymnastique	58,98	73,60
La Vaudoise Judo/Ju Jitsu	64,80	81,60
Office Municipal Sports	2 000,00	2 000,00
Récompenses sportives	1 500,00	1 500,00
Soutien frais de secrétariat	500,00	500,00
Autres	8 557,06	12 419,36
Arc Héri Courtois (subvention de démarrage en 2016)	500,00	650,00
Athlético Chenevières	500,00	700,00
ASVB Vétérans Bussurel	92,00	92,00
Groupe Spéléo M.Loubens	449,00	449,00
Marche Buissonnière	153,00	153,00
	+ frais de reprographie	12,06 24,36
Pom Pom Girls	311,00	311,00
La Vaudoise Aïkido Budo	590,00	590,00
Subvention "Les 10 km d'Héricourt" SGH Athlétisme	3 000,00	3 000,00
SGH Football section sport études	1 500,00	1 500,00
SGH Football section sport études – Carence éducateur sportif	0,00	3 400,00
LA Vaudoise Judo section sport études	250,00	250,00
Natation (déplacements inclus)	1 200,00	1 300,00
Compensation tarification préférentielle adhérents héricourtois	1 264,00	1 394,50
plafonnée à 5 € par licenciés concernés		
SGH Basket	355,00	390,00
ASBH Football	49,00	59,50
SGH Football	805,00	745,00
Héricourt Athlétisme Compétition (HAC)	55,00	45,00
Roller Club	0,00	155,00
Subvention exceptionnelle		
	0.00	1 400.00
Amicale Laïque Valorisation niveau national	0,00	1 200,00
ASM BELFORT Ballet sur glace		
Participation 2 héricourtoises Championnat du Monde à Ann Arbor (Etats-Unis)	0,00	200,00
TOTAL	71 533,84	76 758,06

TOTAUX	163 381.74	170 123.16
---------------	-------------------	-------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité compte tenu de 4 abstentions (Opposition de droite) :

- **ADOPTE** la répartition des crédits de subventions inscrits au Budget Primitif 2017

Monsieur LAZAR déclare qu'en ce qui concerne la subvention de 117.50 € à destination de son groupe (Opposition de gauche), il propose d'en verser le montant au profit des actions du Centre Communal d'Action Sociale. Il en va de même pour Madame BOURGON pour le montant de 23.50 € attribué à son groupe (Fédération des élus locaux altern écologistes). La subvention du CCAS sera donc abondée de ces montants.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 12 Avril 2017

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 18 AVRIL 2017

N°018/2017

VW/08262

Objet : Aménagement de l'esplanade du Tissage du Pâquis : Adoption du plan de financement définitif

Le Maire expose que la requalification de l'esplanade du Tissage du Pâquis s'inscrit en **phase finale** d'un important projet de reconquête d'une friche industrielle conduit en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt et qui a été inscrit dans la politique régionale en faveur des Pays au titre de la résorption de friches industrielles.

Il est rappelé ci-dessous la genèse de cette opération.

Dans un premier temps, la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt a veillé à obtenir la **maîtrise foncière** de toutes les emprises constituant le site du Tissage du Pâquis. Parallèlement elle a lancé une réflexion tendant à déboucher sur un programme de requalification tourné vers **l'accueil d'activités nouvelles** à vocation artisanale, tertiaire voire industrielle légère compte tenu d'un positionnement en cœur de ville.

Cette première phase s'est terminée par la **déconstruction de 12 000 m²** sur les 20 000 qui abritaient jusqu'en 1990 l'activité de tissage gérée par le groupe DMC.

La 2^{ème} phase de cette reconquête a été réorientée en termes de travaux à partir du moment où le **groupe Hermès** s'est positionné sur le site pour y implanter l'une de ses manufactures. Devant une telle opportunité, créatrice de 300 emplois, les travaux de requalification du site du Pâquis ont consisté en **l'accompagnement de cette implantation**. Le groupe Hermès a procédé à la **requalification des parties de bâtiments conservés** et la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt a porté les travaux relatifs à la **desserte** de cette manufacture et à la **mise en valeur des abords immédiats**.

La 3^{ème} phase, portée cette fois par la Ville d'Héricourt, vise au parachèvement de la reconquête de ce quartier par l'aménagement d'un véritable parking VL sur l'esplanade qui borde le tissage du Pâquis afin de répondre aux sollicitations exprimées par les riverains lors des réunions de concertation organisées par la Ville.

Située en cœur de ville et à proximité de la gare, l'esplanade offre près de 250 places de parking. La requalification de ces espaces dégradés participe en outre à l'amélioration de l'image du quartier en termes de qualité et de cadre de vie de ses habitants.

L'offre de parking profitera également aux usagers de la nouvelle salle de sports intercommunale qui prendra place sur le site et dont la programmation est portée par la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

A noter la prise en compte de préconisations environnementales telles que l'absorption des eaux de pluie sur place grâce à des noues végétalisées ou l'installation d'un éclairage public approprié offrant la possibilité d'agir sur l'intensité ou la durée d'éclairement des périodes nocturnes. Une borne de recharge pour véhicules électriques sera également installée et gérée par le Syndicat Intercommunal d'Energie du Département de la Haute-Saône.

Afin d'obtenir des aides au financement de cette opération, nous avons sollicité les fonds européens au titre du programme opérationnel FEDER/FSE - Axe 5 « Augmenter la qualité de l'environnement en réhabilitant les espaces dégradés des pôles métropolitains ».

N'étant pas sous maîtrise d'œuvre intercommunale, le projet a dû néanmoins recueillir l'avis favorable de la Communauté de Communes d'Héricourt, obtenu le 10 juin 2016. Le dossier a fait ensuite l'objet d'une présentation au Syndicat Mixte d'Aire Urbaine en sa qualité de comité local de sélection. Là encore un avis favorable a été délivré, soulignant en outre l'exemplarité de l'opération et la bonne articulation du dossier entre les services de la Ville d'Héricourt et de la Communauté de Communes.

Ce n'est qu'après l'obtention de ces avis que notre dossier a pu être soumis à l'Autorité de gestion à savoir la Région Bourgogne Franche-Comté.

Parallèlement nous avons sollicité une subvention d'un montant de 126 250 € auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). Toutefois, bénéficiant d'ores et déjà du Fonds de Soutien à l'Investissement Public à hauteur de 151 500 €, un rejet nous a été notifié par courrier reçu le 1^{er} Février 2017. La Préfecture 70 a décidé de ne pas autoriser sur le Département le cumul de ces 2 dotations.

Après en avoir délibéré, et au regard de ces éléments, l'Assemblée à l'unanimité :

- **ADOPTE** le plan de financement définitif ci-dessous.

DEPENSES	505 000 €HT
RECETTES	505 000 €HT
- Europe FEDER (35 %)	176 750 €
- Fonds de Soutien à l'Investissement Public (30 %)	151 500 €
- Autofinancement Ville d'Héricourt (35 %)	176 750 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 12 Avril 2017

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 18 AVRIL 2017

N°019/2017
VW/02113/02123/0822

Objet : Travaux d'amélioration et de réparations dans les bâtiments scolaires : Demande de subvention au Conseil Départemental de Haute-Saône

Le Maire expose que dans le cadre de la politique du Conseil Départemental en faveur de la préservation ou de l'amélioration des bâtiments scolaires du 1^{er} degré, une subvention peut être sollicitée pour les travaux de remplacement de menuiseries bois par des menuiseries en PVC.

Les groupes scolaires ci-dessous sont inscrits au programme des travaux 2017.

Groupes scolaires	Travaux prévus	Montant HT prévisionnel
Ecole Maternelle J.Ferry	Remplacement de 4 fenêtres + volets roulants (Salle de repos)	6 400 €
Ecole Primaire G.Poirey	Remplacement de 9 fenêtres (Aile est)	15 600 €
	TOTAL	22 000 €

Le plafond annuel de dépenses subventionnables est défini selon un barème déterminé en fonction du nombre d'écoles et de classes existantes. Pour Héricourt, le plafond est fixé à 20 000 €HT de dépenses.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous
- **AUTORISE** le Maire à solliciter cette subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Saône, étant entendu que ce montant est inscrit au Budget 2017.

DEPENSES : 22 000 €HT

RECETTES :

Conseil Départemental de Haute-Saône

Montant subventionnable 20 000 €HT
Taux de subvention 30 %
Subvention **6 000 €HT**

Autofinancement Ville d'Héricourt 16 000 €HT

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 11 Avril 2017

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 18 AVRIL 2017

N°020/2017
VW/0822

**Objet : Demandes de subventions au Conseil Départemental de Haute-Saône
Pose de bordures de trottoirs et caniveaux**

Le Maire expose que dans le cadre des travaux de **pose de bordures de trottoirs et de caniveaux** inscrits au Budget 2017, une subvention peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental de Haute Saône. La participation départementale est fixée à 10 € par mètre linéaire dans la limite de 1 200 mètres par période de 2 ans (années civiles glissantes).

Ayant bénéficié d'un subventionnement pour 825 mètres en 2016, nous pouvons donc prétendre en 2017 à une aide pour la pose de 375 mètres de bordures.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter cette subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Saône, pour les voies suivantes :

- Rue du 47 ^{ème} R.A.	330 ml
- Rue des Frères Lumière	45 ml
TOTAL	375 ml

- **S'ENGAGE** à respecter les règles d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
 Ont signé au registre tous les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme
 Fait à Héricourt, le 12 Avril 2017
 Le Maire,
 Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 18 AVRIL 2017

N°021/2017
 VW/02000

Objet : Mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville 2^{ème} tranche - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2017

Le Maire expose que dans le cadre des travaux retenus au titre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 05 Octobre 2015, d'importants travaux de mise en conformité de l'Hôtel de Ville ont été programmés.

La première tranche porte sur la mise en accessibilité proprement dite du bâtiment par la création d'un ascenseur. A ce titre une subvention d'un montant de 34 575 € a été obtenue au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2016 pour une dépense de 115 250 €HT.

Aujourd'hui dans la continuité des travaux entrepris, il convient de solliciter un nouveau soutien financier pour la deuxième tranche qui portera cette fois-ci sur les adaptations nécessaires à l'aménagement des locaux suite à la mise en place de l'ascenseur et sur les préconisations consignées à l'Agenda d'Accessibilité Programmé telles que l'aménagement d'un accueil adapté, la signalétique, les escaliers et sanitaires intérieurs.

Le coût total de l'opération pour les 2 tranches est de 252 000€ HT.

En ce qui concerne la seconde tranche, le plan de financement est le suivant :

<u>DEPENSES</u> (€HT)		<u>136 750 €</u>
<u>RECETTES</u>		<u>136 750 €</u>
	Etat DETR 40 %	54 700 €
	Autofinancement Ville d'Héricourt 60 %	82 050 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** le plan de financement de cette deuxième tranche
- **AUTORISE** le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2017
- **S'ENGAGE** à autofinancer le projet au cas où la subvention attribuée serait inférieure au montant sollicité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
 Ont signé au registre tous les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme
 Fait à Héricourt, le 12 Avril 2017
 Le Maire,
 Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 18 AVRIL 2017

N°022/2017
 MM/VW/08310

Objet : Consolidation mur de soutènement des berges de la Lizaine - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2017

Le Maire expose que dans la continuité de la consolidation des murs de soutènement initiée en 2015, une nouvelle opération de réfection est programmée en 2017, située à l'opposé de celle déjà réalisée.

Les travaux concernent 96 mètres linéaires de mur et portent sur :

- La suppression de la végétation spontanée
- Le terrassement et la reprise des fondations du mur en béton armé
- La reprise des éboulements en pierre
- Le jointement à l'identique de l'existant

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 83 000 €HT :

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir approuver ce programme et autoriser le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2017 selon la plan de financement ci-dessous, étant entendu que les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2017.

DEPENSES en €HT	83 000 €
RECETTES	83 000 €
• ETAT – DETR 40 %	33 200 €
• Autofinancement Ville d'Héricourt 60 %	49 800 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** le plan de financement de l'opération
- **AUTORISE** le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017
- **S'ENGAGE** à autofinancer le projet au cas où la subvention attribuée serait inférieure au montant sollicité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 12 Avril 2017

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 18 AVRIL 2017

N°023/2017

VW/002000

Objet : Acquisition en VEFA de 80 m² pour la création d'un plateau technique d'accueil de médecins spécialisés au sein de la future Maison de Santé

Le Maire expose que suite au projet d'extension de la Maison de Santé sur l'ex-propriété AIGROT, la Commune entend procéder à l'acquisition d'une surface de 80m² destinée à l'accueil de médecins spécialistes en particulier des permanences de l'Hôpital de Belfort.

Composée de 4 niveaux, cette maison accueillera au rez-de-chaussée un espace de 250 m² dédiés à la consultation où se situeront les deux cellules réservées par la commune.

Cette acquisition prendra la forma d'une VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) dont le paiement du prix estimé à 160 000 €HT s'effectuera au fur et à mesure de l'avancement des travaux, selon un échéancier préalablement défini.

Des soutiens financiers pouvant être accordés dans le cadre de l'aide au maintien et à l'installation immobilière des professionnels de santé, il convient d'approuver le plan de financement ci-dessous et autoriser le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention.

DEPENSES **160 000 €HT**

RECETTES **160 000 €HT**

. ETAT Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (25%)	40 000
. REGION Bourgogne Franche-Comté (25%)	40 000
. DEPARTEMENT Haute-Saône PACT (25%)	40 000
. Autofinancement Ville d'Héricourt (25%)	40 000

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité compte tenu que Monsieur LAZAR (Front de Gauche) ne prend pas part au vote :

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération
- **AUTORISE** le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention
- **S'ENGAGE** à autofinancer le projet au cas où les subventions attribuées seraient inférieures aux montants sollicités.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 12 Avril 2017

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 18 AVRIL 2017

N°024/2017

MM

Objet : Demande de subvention dans le cadre du plan zéro phytosanitaire pour l'achat de matériel de désherbage thermique et mécanique

Le Maire expose que la Ville d'Héricourt s'est engagée en 2015 dans la démarche "Zéro Phyto". Cette démarche est étayée d'un plan de gestion pluriannuel qui a débuté concrètement en 2016 par la mise en œuvre de méthodes de désherbage alternatives aux produits phytosanitaires.

Ces méthodes de désherbage nécessitent l'acquisition de matériel spécifique.

Aussi, une enveloppe de 250 000 € TTC a été inscrite au Budget Primitif 2017 pour répondre aux besoins des services.

Ces acquisitions réparties entre le renouvellement d'engins et leurs équipements ainsi que l'acquisition de matériel de désherbage thermique, sont susceptibles d'être subventionnées par l'Agence de l'Eau aux conditions suivantes :

- 40% pour les engins
- 80% pour les équipements spécifiques de désherbage mécanique des engins et pour le matériel de désherbage thermique

Il vous est proposé d'adopter le plan de financement suivant et d'autoriser le Maire à déposer une demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Méditerranéenne Rhône-Alpes.

	DEPENSES € HT	RECETTES €
Balayeuse (chassis) 40%	125 000€	50 000€
Tracteur (chassis) 40%	37 500€	15 000€
Equipement balayeuse 80%	20 600€	16 480€
Equipement tracteur 80%	16 600€	13 280€
Matériel de désherbage thermique 80%	8 300€	6 640€
TOTAL	208 000€ HT	101 400€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOPTER** le plan de financement ci-dessus
- **AUTORISER** le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Méditerranéenne Rhône Alpes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
 Ont signé au registre tous les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme
 Fait à Héricourt, le 12 Avril 2017
 Le Maire,
 Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 18 AVRIL 2017

N°025/2017
 VW/08249

Objet : Construction d'un city-stade Quartier des Polognes – Demande de subvention au titre de la rénovation urbaine dans les quartiers d'intérêt local

Le Maire expose que dans le cadre de la construction du city-stade du Quartier des Polognes, la commune a acté par délibération n°59/2016 du 16 Juin 2016, un plan de financement avec le soutien des partenaires suivants :

- Etat (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour 61 100 €
- Conseil Départemental de Haute-Saône pour 7 500 €
- Région Bourgogne Franche-Comté au titre du Fonds d'Intervention de proximité pour 15 000 €

Les deux premiers dispositifs nous ont d'ores et déjà été accordés et notifiés.

Concernant le soutien de la Région Bourgogne Franche-Comté, et selon les derniers éléments communiqués, il serait susceptible de nous être attribué un financement plus important au titre du programme « Rénovation urbaine dans les quartiers d'intérêt local ».

Il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir :

- valider le plan de financement ci-dessous
- m'autoriser à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté et signer tous les documents s'y rapportant.

DEPENSES en €HT	152 750 €
RECETTES	152 750 €
• Etat – DETR 40 %	61 100 €
• Conseil Départemental de Haute-Saône (subvention 25 % d'un coût plafonné à 30 000 €HT)	7 500 €
• Région Bourgogne Franche-Comté Rénovation urbaine Quartiers intérêt local 25 %	38 187 €
• Autofinancement Ville d'Héricourt	45 963 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDER** le plan de financement de l'opération
- **AUTORISER** le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté
- **AUTORISER** le Maire à signer tous les documents s'y rapportant
- **S'ENGAGER** à autofinancer le projet au cas où les subventions attribuées seraient inférieures aux montants sollicités.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
 Ont signé au registre tous les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme
 Fait à Héricourt, le 12 Avril 2017
 Le Maire,
 Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 18 AVRIL 2017

N°026/2017
VW/082207

Objet : Fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt pour travaux sur la voirie communale

Le Maire expose que dans le cadre de l'**aménagement de la voirie communale**, une enveloppe globale fixée par l'**Assemblée Départementale** est répartie à l'intérieur de chaque Canton entre les communes, en fonction du linéaire des voies et de l'effort fiscal.

A ce même titre, la **Communauté de Communes du Pays d'Héricourt** apporte son concours par l'abondement de l'aide départementale à hauteur de 15 % du montant versé par le Conseil Départemental de Haute-Saône.

Pour 2017, la Ville d'Héricourt s'est vu attribuer une somme de **35 066 €** par le Département. Le fonds de concours de la CCPH, soit 15 % de cette somme, ressort donc à **5 259.90 €**.

L'article 186 de la loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit que l'attribution d'un fonds de concours entre une commune et un établissement public de coopération intercommunale doit faire l'objet d'une délibération concordante des conseils municipal et communautaire concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter le fonds de concours 2017 de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt tel que calculé ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 12 Avril 2017

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 18 AVRIL 2017

N°027/2017
VW/020032

Objet : Vote des taux d'imposition 2017

Le Maire expose que comme chaque année à l'occasion du vote du Budget, il convient de déterminer les taux 2017 des trois taxes relevant de la commune à savoir la **taxe d'habitation**, les **taxes foncières sur le bâti et le non bâti**.

La Communauté de Communes du Pays d'Héricourt ayant opté pour l'activation du levier fiscal des ménages afin de financer notamment le haut débit, la Ville d'Héricourt a de son côté décidé de diminuer ses taux afin que le résultat de cette hausse soit neutre pour le contribuable héricourtois.

Le gel de la fiscalité conjugué de la Ville et de la CCPH se traduit par une augmentation des taux de la CCPH de + 7.53 % et une diminution du taux des taxes communales : - 5.05 % pour la Taxe d'Habitation et le Foncier non bâti et - 0.70 % pour le Foncier Bâti, soit une baisse des impôts communaux de l'ordre de 80 000 €.

Concernant la Taxe d'Habitation, il est à noter que les taux de la Ville et de la CCPH s'appliquent sur des bases d'imposition différentes, la valeur locative de la CCPH étant diminuée d'un abattement général à la base de 341 €

Nature de la taxe	Bases prévisionnelles 2017	Taux proposé	Produit attendu
Taxe habitation	10 127 000	11.85 %	1 200 050
Foncier bâti	8 751 000	25.64 %	2 243 756
Foncier non bâti	80 800	58.79 %	47 502
		TOTAL	3 491 308

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité compte tenu de 4 votes contre (Opposition de droite) et 5 abstentions (Front de Gauche) :

- **FIXE** les taux d'imposition 2017 comme suit :

Taxe d'habitation : 11.85 %

Foncier bâti : 25.64 %

Foncier non bâti : 58.79 %

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 11 Avril 2017

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 14 AVRIL 2017

N°028/2017
FD/002055

Objet : BUDGET PRIMITIF 2017

Le Maire expose que le Budget Primitif 2017 suit les orientations budgétaires telles que définies lors de la séance du Conseil Municipal du 20 février 2017.

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres (9 voix contre, Oppositions Municipales)

ADOpte comme suit le Budget Primitif Principal 2017 :

BUDGET PRINCIPAL 2017

DEPENSES	
Section de Fonctionnement : 10 395 790,00 €	Section d'Investissement : 6 796 821,00 €

RECETTES	
Section de Fonctionnement : 10 395 790,00 €	Section d'Investissement : 6 796 821,00 €

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres (7 abstentions : Front de Gauche et Républicain + M BANET, Mme BOUCHE)

ADOpte comme suit le Budget annexe des Bois 2017 :

BUDGET BOIS 2017

DEPENSES	
Section de Fonctionnement : 125 860,00 €	Section d'Investissement : 95 992,00 €

RECETTES	
Section de Fonctionnement : 125 860,00 €	Section d'Investissement : 95 992,00 €

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres (7 voix contre, Front de Gauche et Républicain + R BURKHALTER Et C DORMOY, 2 Abstentions R BANET, AM BOUCHE)

ADOpte comme suit le Budget annexe de l'Eau 2017 :

BUDGET EAU 2017

DEPENSES	
Section de Fonctionnement : 1 268 062,00 €	Section d'Investissement : 1 549 557,00€

RECETTES	
Section de Fonctionnement : 1 268 062,00 €	Section d'Investissement : 1 549 557,00€

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres (7 voix contre, Front de Gauche et Républicain + R BURKHALTER Et C DORMOY, 2 Abstentions R BANET, AM BOUCHE)

ADOpte comme suit le Budget annexe de l'Assainissement 2017 :

BUDGET ASSAINISSEMENT 2017

DEPENSES	
Section de Fonctionnement : 850 038,00 €	Section d'Investissement : 1 031 401,00 €

RECETTES	
Section de Fonctionnement : 850 038,00 €	Section d'Investissement : 1 031 401,00 €

Conformément à l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015, le budget a été voté avec une note de présentation synthétique de la commune jointe en annexe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 20 avril 2017

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 24 AVRIL 2017

N°029/2017
FD0020032

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2016 présenté par Monsieur le Receveur Municipal

Le Maire expose que lors de la séance du 20 février écoulé, l'Assemblée a été amenée à approuver le compte administratif du budget principal et des budgets annexes au titre de l'année 2016.

Parallèlement, l'Assemblée approuve normalement le compte de gestion dressé par le Comptable du Trésor, mais cette pièce n'était pas en notre possession à cette date.

Entretemps le Receveur Municipal nous l'a fait parvenir et il est vous demandé de bien vouloir l'approuver, les résultats étant identiques au compte administratif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité compte tenu de 9 abstentions (Front de Gauche et Opposition de Droite)

- **APPROUVE** le compte de gestion dont les résultats sont identiques au compte administratif 2016.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
 Ont signé au registre tous les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme
 Fait à Héricourt, le 20 avril 2017
 Le Maire,
 Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 24 AVRIL 2017

N°030/2017

ND

Objet : Action Jeunesse Citoyenne des vacances de février 2017 : autorisation de versement de la bourse éducative

Le Maire, Fernand BURKHALTER expose que du 20 au 24 février dernier durant les vacances scolaires, 11 jeunes ont participé à une action jeunesse citoyenne sur le thème de la sécurité routière. Ils ont réalisé avec le soutien technique de Fabrice GRUX, des silhouettes d'enfants taille XXL, avec pour objectif d'alerter et de sensibiliser les automobilistes sur la sécurité des piétons et les inciter à être encore plus vigilants.

Le groupe a également bénéficié d'une ½ journée d'information et de sensibilisation par l'association de la Prévention Routière de Haute-Saône.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser le versement de la bourse éducative de 150€ aux 11 adolescents en question, pour un montant total de 1 650€.

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	CP	VILLE
BOUABID	ILIAS	23/10/2000	21 RUE HECTOR BERLOIZ	70400	HERICOURT
LAVALETTE-PAUTOT	PERINE	13/08/2000	19 RUE JEAN CONDORCET	70400	HERICOURT
GUENNAI	KARIMA	05/07/1999	4 RUE GUSTAVE COURBET	70400	HERICOURT
AMIRI	BILEL	06/02/2001	32 RUE LEON BLUM	70400	HERICOURT
ORY	ROBIN	25/10/2000	8 RUE CHHARLES CANEL	70400	HERICOURT
GRAFFE	ANDREA	03/10/2000	68 AVENUE DE ST VALBERT	70400	HERICOURT
AMGHAR	YOUSSEF	13/07/1999	2 RUE RENE DESCARTES	70400	HERICOURT
ASLAN	OKTAY	24/05/2000	8 RUEJEAN BAPTISTE CLEMENT	70400	HERICOURT
EL AMRI	ASSIA	06/01/2001	2 PASSAGES DES CANUTS	70400	HERICOURT
TOUIR	AMAL	04/01/2001	16 RUE JB RAMEAU	70400	HERICOURT
ALTAN	HUSSEYN	01/01/2001	40 RUE LEON BLUM	70400	HERICOURT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le versement de la bourse éducative d'un montant individuel de 150€ aux 11 jeunes ci-dessus désignés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
 Ont signé au registre tous les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme
 Fait à Héricourt, le 11 avril 2017
 Le Maire,
 Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 14 AVRIL 2017

N° 031/2017

SW/0817

Objet : Convention avec le SIED 70 pour la mise en place d'une infrastructure de recharge pour véhicules électrique (IRVE) sur le territoire communal

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal d'Energie du Département de la Haute-Saône (SIED 70) a acquis la compétence (mentionnée à l'article L.2224-37 du Code général des collectivités territoriales) pour :

- la création et l'entretien des infrastructures de charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables,
- la mise en place et l'organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables,
- l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

Monsieur le Maire expose la demande du SIED d'implanter 3 Installations de Recharge pour Véhicule Electrique (IRVE) sur le territoire de la commune.

Ces bornes permettront simultanément la charge de deux véhicules en mode normal ou accéléré. Elles seront accessibles 24H/24 et 7J/7.

Il est précisé que le financement intégral de l'installation et du fonctionnement (électricité et maintenance) de ces installations, avec une gratuité des recharges pendant les 3 premières années de fonctionnement, est pris en charge par le SIED 70.

La demande du SIED 70 porte essentiellement sur :

- l'autorisation de la mise en place d'une borne de recharge au Champ de Foire, une place Brossolette et une place de l'Europe sur le domaine public communal,
- la mise à disposition d'un espace comprenant 2 places de stationnement de dimensions 3.30 m x 6 m (mini 2.50 m x 5 m) devant chaque borne pour le stationnement des usagers du service proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la mise en place de 3 bornes de recharge pour véhicule électrique aux endroits précités, ainsi que la mise à disposition, de 2 places de parking réservées aux véhicules désirant se recharger, par emplacement,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'occupation à intervenir avec le SIED 70 ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 13 avril 2017.

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 18 AVRIL 2017

N° 032/2017

SW/08256

Objet : Acquisition site Grand Pré

Monsieur le Maire expose que l'aménageur du lotissement « La Nature en Héricourt », a été mis, fin 2015, en liquidation judiciaire. Sur ce site, seuls deux immeubles de 14 logements chacun, dont un est en cours d'achèvement, et une surface commerciale de proximité ont vu le jour.

Aussi, après avoir été informée de cette situation, la commune a fait part au mandataire judiciaire chargé de la liquidation de son intention d'acquérir les parcelles suivantes :

- **Parcelle AO 0398**, d'une superficie de 80 m², sur laquelle se trouve la cheminée, vestige de l'ancien site industriel et qu'il convient de conserver en l'état ;
- **Parcelle AO 0400**, d'une superficie de 1 316 m², destinée à accueillir un espace public, comme initialement prévu lors de la création du lotissement.

Aussi, par ordonnance du 10 mars 2017, le Juge commissaire du Tribunal de Grande Instance de Mulhouse, a autorisé la cession de gré à gré au profit de la commune d'Héricourt des parcelles précitées au prix de 4 €/m² soit 5 584 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** favorablement sur cette acquisition aux conditions financières précitées ;
- **AUTORISE** le Maire, ou à la première adjointe, à la signature des actes à intervenir.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 13 avril 2017.

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 18 AVRIL 2017

N° 033/2017

SW/08240

Objet : Echange de terrain lieu-dit « La Cote des Vignes » : réserve incendie

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 028/2016 du 08 avril 2016, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur l'acquisition d'une parcelle de terrain appartenant aux époux SURDEY cadastrée section AI numéro 0115 située aux Vignes, afin de permettre l'installation d'une réserve incendie (en pointillé rouge sur le plan joint).

La parcelle AI 0115 a fait l'objet d'un document d'arpentage et a été renumérotée AI 1813 et AI 1814.

La transaction a été menée à son terme, et il convient aujourd'hui, conformément à la délibération susmentionnée, de procéder à un échange de terrain sans soulte avec les époux REBERT afin que la commune ait la maîtrise foncière de l'emprise nécessaire à la réserve incendie.

L'échange de terrain se décompose comme suit :

- la commune cède aux époux REBERT :

- La parcelle AI 1813 de 615 m² (partie de la parcelle anciennement numérotée AI 0115 acquise aux époux SURDEY)

- les époux REBERT cèdent à la commune :

- 41 m² à prélever de la parcelle AI 0116
- 238 m² à prélever de la parcelle AI 0118

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, compte tenu d'une abstention (Mme Sylvie DAVAL) :

- **SE PRONONCE** favorablement sur cette transaction aux conditions financières précitées ;
- **AUTORISE** le Maire, ou la première adjointe, à signer les actes à intervenir.

La valeur vénale du terrain a été estimée, par la Direction Départementale des Finances Publiques à 0.70€ le mètre carré.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 13 avril 2017.
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 18 AVRIL 2017

N° 034/2017
SW/08206

Objet : Etablissement d'une servitude impasse du Breuil

Monsieur le Maire expose que l'étude notariale d'Héricourt est chargée du règlement de la succession de Monsieur GRIMI et de la vente de sa maison située 6-8 impasse du Breuil, cadastrée section AR numéro 0627, 0641 et 0423.

Toutefois, il apparaît que pour accéder à cette propriété un seul accès par la parcelle cadastrée section AR numéro 0642, appartenant à la Commune d'Héricourt, est possible.

Cette situation perdure depuis de nombreuses années et il convient aujourd'hui de régulariser cette situation par l'établissement d'une servitude de passage grevant la parcelle AR 0642 au profit des parcelles AR 0627, 0641 et 0423.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** favorablement sur l'établissement de cette servitude ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes à intervenir constituant la servitude lors de la vente de la propriété de Monsieur GRIMI.

La commune ne supportera aucun frais et ne percevra pas d'indemnité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 13 avril 2017.
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 18 AVRIL 2017

N° 035/2017

Objet : Révision de l'aménagement forestier de la forêt communale

Monsieur le Maire expose que les plans de gestion de chacune des deux séries de forêts dites d'HERICOURT et de BUSSUREL arriveront simultanément à échéance au 31 décembre 2017.

Il convient donc de missionner les services de l'Office National des Forêts afin de procéder à la révision de l'aménagement forestier.

Les deux forêts seront regroupées en une seule entité sylvicole dénommée forêt communale d'HERICOURT.

Les plans étant établis sur une période de 20 ans, le prochain plan couvrira donc la période de 2018 à 2037.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DEMANDE** la mise à l'étude de la révision de l'aménagement de la forêt communale d'HERICOURT par les services de l'Office National des Forêts.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 13 avril 2017.
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 18 AVRIL 2017

N° 036/2017
SW/0921

Objet : Changement destination d'une parcelle de bois

Monsieur le Maire expose que par délibération n° 113/2014 en date du 02 décembre 2014, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de bois pour l'exercice 2014-2015.

Aujourd'hui, l'Office National des Forêts informe la commune que la parcelle 6r, initialement destinée à la coupe en bois délivré n'a pas pu être attribuée aux affouagistes, compte tenu notamment de sa situation sur un secteur pentu.

Aussi, l'Office National des Forêts propose de changer la destination de cette coupe et de la proposer à une vente sur pieds.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** favorablement sur le changement de destination de la parcelle 6r.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
 Ont signé au registre tous les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme
 Fait à Héricourt, le 13 avril 2017.
 Le Maire,
 Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 18 AVRIL 2017

N° 037/2017

SW/0921

Objet : Programme de travaux en forêts d'Héricourt et Bussurel

Monsieur le Maire expose que l'Office National des Forêts a transmis ses propositions de travaux à engager dans les forêts communales d'Héricourt et de Bussurel en 2017 sur lesquelles il convient de se prononcer et notamment d'adopter le programme suivant :

Désignation des travaux	Quantité	Montante estimé HT
Travaux sylvicoles en forêt d'HERICOURT		
Cloisonnement sylvicole : entretien mécanisé (localisation 10007,10008, 10009, 10010 et 10011)	6.80 HA	
Cloisonnement sylvicole : ouverture mécanisée (localisation : 10007, 10008 et 10009)	2.50 HA	
Nettoisement de jeune peuplement (localisation 10007 et 10008)	5.00 HA	
Cloisonnement sylvicole : ouverture mécanisée (localisation : 10019)	1.40 HA	
Cloisonnement sylvicole : maintenance mécanisée (localisation : 10019et 10020)	3.30 HA	
Dégagement manuel de plantation (localisation : 10019 et 10020)	2.00 HA	
Création de parcellaire : ouverture manuelle (location Canton « Le Grand Bois » 10036 et 10046)	3.50 KM	
	<i>Sous-total</i>	16 840.00
Travaux sylvicoles en forêt de BUSSUREL		
Dégagement de plantation ou semis artificiel avec maintenance des cloisonnements (localisation : 20006)	2.20 HA	
Dégagement de plantation ou semis artificiel avec maintenance des cloisonnements (localisation : 20011.r)	0.90 HA	
Dépressage de régénération avec maintenance des cloisonnements (localisation 20023.r)	2.80 HA	
Dépressage de régénération avec maintenance des cloisonnements (localisation 20025)	4.70 HA	
	<i>Sous-total</i>	15 970.00
	TOTAL HT	32 810.00

A noter que tous ces montants sont à inscrire en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le programme de travaux proposé ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions à intervenir sur ces bases avec l'Office National des Forêts.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
 Ont signé au registre tous les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme
 Fait à Héricourt, le 13 avril 2017.
 Le Maire,
 Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 18 AVRIL 2017

N°038/2017

CC

Objet : Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et Conseillers Délégués et du Maire Délégué de Bussurel

Le Maire rappelle que les indemnités de fonction des Maires et Adjoints sont définies par le Code Général des Collectivités Territoriales et calculées sur la base d'un pourcentage applicable à l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

La réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la Fonction Publique Territoriale et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017, fixe à compter du 1^{er} janvier 2017 l'indice brut terminal de la fonction publique à 1022.

Or les délibérations indemnitaires n°024/2014 du 11 avril 2014 et n°042/2016 du 08 avril 2016 font référence expressément à l'indice brut terminal 1015.

La valeur du point d'indice de la fonction publique ayant été majorée de 0,6% au 1^{er} février 2017, le crédit global maximum pouvant être alloué est déterminé comme suit :

Maire d'Héricourt	65% de la valeur de l'indice brut terminal 1022 de la fonction publique	2 515,93 €
	Majoration de 15% en tant que Chef Lieu de canton	377,39 €
	Indemnité maximale du Maire	2 893,32 €
Adjoints au Maire d'Héricourt	Du 1 ^{er} au 9 ^{ème} 27,5% de la valeur de l'indice brut terminal 1022 de la fonction publique soit 1 064,43 € par adjoint	9 579,87 €
	Majoration de 15% en tant que Chef Lieu de canton soit 159,66 € par adjoint	1 436,98 €
	Indemnité maximale des adjoints soit par adjoint : 1 224,09 €	11 016,85 €
Maire délégué de Bussurel	Strate de 500 à 999 habitants 31% de la valeur de l'indice brut terminal 1022 de la fonction publique	1 199,90 €

Soit un **crédit total mensuel maximal**, avec la majoration de 15% de : **15 110,07 €**

Aussi et de façon à maintenir les indemnités de fonction, il convient de redéfinir les pourcentages au regard du nouvel indice brut terminal 1022 de la fonction publique à compter du 1^{er} mai 2017 dans les conditions suivantes :

Fonctions	Pourcentage de l'indice brut terminal 1022 de la fonction publique	Montant Brut Mensuel
-----------	--	----------------------

Commune d'Héricourt

Maire	70,58 %	2 731,91 €
1 ^{ère} Adjointe	31,56 %	1 221,58 €
2 ^{ème} Adjoint	27,83 %	1 077,20 €
Du 3 ^{ème} au 9 ^{ème} Adjoint	21,11 %	817,09 €
Du 1 ^{er} au 10 ^{ème} Conseiller délégué	6,05 %	234,17 €

Commune de Bussurel

Maire délégué	30,84 %	1 192,93 €
Conseillère déléguée	9,49 %	367,32 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité compte tenu de 2 votes contre (Madame BOUCHE Anne-Marie, Monsieur BANET Rémy) et 7 abstentions (Front de Gauche + Mme Catherine DORMOY et M. Robert BURKHALTER) :

- **APPROUVE** les nouveaux taux relatifs aux indemnités de fonction des élus.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 14 avril 2017

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 18 AVRIL 2017

N°039/2017

FB/MA

Objet : Motion de soutien aux salariés de la Halle aux chaussures

Le Conseil Municipal condamne avec fermeté la décision prise par la direction nationale de la Halle aux chaussures de fermer l'ensemble de ses magasins en France.

Cette décision unilatérale est essentiellement fondée sur des motifs financiers non connectés au potentiel réel d'activités des magasins.

Au même titre que plus de 100 autres magasins en France, l'enseigne d'Héricourt serait fermée dans quelques mois (août 2017). Cette fermeture entraîne 4 licenciements à Héricourt, outre le couple de gérants, deux autres salariées sont victimes de cette mesure.

Cette décision unilatérale prise par le PDG du groupe VIVARTE est d'autant plus inacceptable que ce groupe a bénéficié d'aides publiques importantes au cours des dernières années.

Le Conseil Municipal apporte son soutien aux salariés concernés et demande aux pouvoirs publics d'agir pour envisager d'autres solutions notamment des mesures de reprise des magasins concernés.

Cette motion sera transmise aux organisations syndicales du personnel des magasins, au PDG du groupe VIVARTE ainsi qu'aux pouvoirs publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité le texte de la présente motion.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 24 avril 2017

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 24 AVRIL 2017

SOMMAIRE

ARRÊTÉS

AVRIL 2017

N°	Objet	N° Dossier
1		AG n°
2		